



**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL  
ENTRE LE SIVOM DE LA BURE ET L'ECOLE ASSOCIATIVE  
CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN**

Entre :

Le SIVOM de la Bure, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, dont le siège social est situé au 2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES, autorisée par son Comité Syndical le 21 mai 2025,

D'une part,

Et,

Monsieur Guillaume ARMAJACH, co-président de l'Association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN » agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles et habilité par décision du Conseil d'administration en date du 9 Novembre 2023,

Madame Sabrina MOSTEFAOUI, cheffe d'établissement de l'école « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN », école laïque bilingue sous contrat d'association ouverte à tous, proposant un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle au primaire,

D'autre part,

Vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.34 (V) et art.14 pour une école de la confiance ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association en date du 30/06/1999 entre le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne et l'Ecole Associative CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN,

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta Del Pais Murethin » par le SIVOM de la Bure, ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l' Education.

**ARTICLE 2 - CALCUL DU COUT DE REFERENCE COMMUNAL**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par le SIVOM de la Bure pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel



que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, et reprises dans les tableaux annexés à la fin de la convention.

La commune de Muret et le SIVOM de la Bure calculent chaque année le coût moyen par élève constaté dans leurs écoles publiques élémentaires et maternelles.

Le forfait par élève pour l'exercice 2024/2025 égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires du SIVOM de la Bure, est de 749.70 € (sept cent quarante-neuf euros et soixante-dix centimes) par élève et de 3 851.41 € (trois mille huit cent cinquante-et-un euros et quarante-et-un centimes) pour les maternelles.

Le forfait par élève pour l'exercice 2024/2025, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Muret, est de 965 € (neuf cent soixante-cinq euros) pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

En aucun cas, les avantages consentis par le SIVOM de la Bure ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le montant du forfait communal versé pour une année par le SIVOM de la Bure est égal au montant le moins élevé entre les forfaits communaux du SIVOM et Muret, multiplié par le nombre d'élèves de l'école « Calandreta del Pais Murethin » tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

Le forfait intercommunal du SIVOM de la bure est révisé chaque année scolaire et sera fourni à l'école.

### **ARTICLE 4 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE**

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à RIEUMES inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois de novembre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par le SIVOM de la Bure en une fois.

Le forfait sera versé au 1er février de l'année considérée, au titre du deuxième trimestre scolaire, pour la participation totale due par le SIVOM de la Bure pour ladite année.

A défaut du respect de la disposition prévue dans l'article 4 (transmission des états), le mandatement des sommes prévues sera suspendu par le SIVOM de la Bure.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Etablie pour la durée du contrat d'association de l'établissement, la convention devient caduque si le contrat passé avec l'Etat est dénoncé.

La convention peut être révisée chaque année, par accord entre les parties, par simple avenant.

Sa résiliation n'est possible qu'en fin d'année scolaire, à la demande d'une des parties, moyennant un délai de préavis de 6 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rieumes, le 26/05/2025

SIVOM de la Bure,

La Présidente  
Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

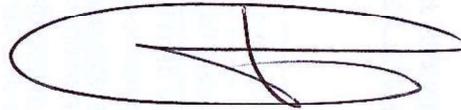


CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN,

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,  
Mr Guillaume ARMAJACH

  
CALANDRETA Del Pais Murethin  
Ecole Maternelle et Primaire Bilingue  
4 cariera del Marescal Lyautey  
31600 MURETH  
☎ 05 61 66 73 08  
Siret: 939 801 742 00044 APE 8559B

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,  
Mme Sabrina MOSTEFAOUI

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within an oval shape.

**DECOMPTE DES DEPENSES OBLIGATOIRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU COUT MOYEN  
D'UN ELEVE EN CLASSE MATERNELLE - Année 2024/2025**

Nature de la dépense	Montant
Dépenses de fonctionnement liées à l'existence des équipements sportifs de l'école	
Dépenses de fonctionnement liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés ou de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques telles que les <u>groupements d'aide psycho-pédagogique et les réseaux d'éducation prioritaires.</u>	
Dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM)	269 146,92 €
Rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale	
Coût des transports pour amener les élèves aux différents sorties pour les activités scolaires	
Frais de fournitures scolaires	7397,02 €
Entretien et s'il y a lieu remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	3323,42 €
Location et maintenance de matériels informatiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents (avec extension aux dépenses d'acquisition de matériels informatiques)	1229,24 €
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles	110 855,73 €
Dépenses de fonctionnement des locaux	64 061,88 €
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	
Dépenses de fonctionnement liées à la restauration	
<b>TOTAL CHARGES</b>	408 187,00 €
Effectif	496 832,11 €
Coût moyen par enfant	129
	3851,41 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 031-243100906-20250521-20250521004-DE



Mairie de SIVON DE LA BUNÉ

Coût moyen de l'élève

**DECOMPTE DES DEPENSES OBLIGATOIRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU COUT MOYEN  
D'UN ELEVE EN CLASSE ELEMENTAIRE - Année 2024/2025**

Nature de la dépense	Montant
Dépenses de fonctionnement liées à l'existence des équipements sportifs de l'école	
Dépenses de fonctionnement liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés ou de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques telles que les groupements d'aide psycho-pédagogique et les réseaux d'éducation prioritaires.	
Rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale	
Coût des transports pour amener les élèves aux différents sorties pour les activités scolaires	1700,00€
Frais de fournitures scolaires	16232,24€
Entretien et s'il y a lieu remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	608,96€
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents (avec extension aux dépenses d'acquisition de matériels informatiques)	3385,72€
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles	52311,12€
Dépenses de fonctionnement des locaux	48576,75€
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	
Dépenses de fonctionnement liées à la restauration	89550,82€
<b>TOTAL CHARGES Effectif</b>	<b>21246571€</b>
Coût moyen par enfant	283
	749,30€

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 031-243100906-20250521-20250521004-DE

